

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE

Séance du 17 Décembre 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Claude COURGEAU.

Présents : Monsieur Claude COURGEAU Président, Monsieur Eric DEGENNE suppléant de Monsieur Christian GUYON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Jean PASSAVANT suppléant de Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Françoise DUPONT suppléante de Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Monsieur René CLERQUIN, Madame Edwige DUBOIS, Monsieur Dominique RIGAULT, Madame Marie-Josée BARBIER, Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Pierre MORIN suppléant de Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Jean-Pierre LEDDET, Madame Chantal SCHOLZEN, Monsieur Christian BOISSEAU, Madame Dany TOURNIER, Madame Catherine MEUNIER, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Monsieur Jean MICHAUX, Madame Annie BROCHARD, Monsieur Yves LEGROS, Monsieur Laurent BOREL, Monsieur Michel REVERDY, Monsieur Bruno CHERIOUX.

Excusé(s) : Messieurs Christian GUYON, Daniel ANDRE, Georges RENAUD, Jean-Pierre SCHUBERT, Jean-Pierre VINCENDEAU, Jean-Claude LOUET, Damien FORATIER, et Mesdames Isabelle GAUDRON, Marie-Christine GRILLET, Nelly CHAUVELIN, Evelyne LATAPY, Huguette DELAINE, Béatrice ORAIN, Martine ROBINET

Absent(s) :

Secrétaire : Madame Dany TOURNIER

La séance a débuté à 18h30.

Le compte rendu du conseil communautaire précédent est accepté à l'unanimité.

Délibération n° 09 – 08 - 01

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS :**
Remplacement d'un délégué communautaire

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Amboise du 22 Octobre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'approuver la modification de la composition du Conseil Communautaire et des commissions.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 -02

**ACOMPTE SUR VERSEMENT DE SUBVENTION 2010
ET SUBVENTION 2009**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau du 2 Décembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1: D'accorder à l'Office de Tourisme de Val d'Amboise une subvention de 30 045 € qui sera versée en trois fois chacun des trois premiers mois de l'année 2010, à l'école de musique d'Amboise une subvention de 38 895 € qui sera également versée en trois fois chacun des trois premiers mois de l'année 2010, à l'école de musique de Nazelles-Négron une subvention de 5 178 € qui sera également versée en trois fois chacun des trois premiers mois de l'année 2010, à l'Association pour l'Habitat des Jeunes (FJT) une subvention de 15 030 € qui sera également versée en trois fois chacun des trois premiers mois de l'année 2010, soit :

Office de Tourisme

- Janvier 2010 : 10 015 €
- Février 2010 : 10 015 €
- Mars 2010 : 10 015 €

Ecole de musique d'Amboise

- Janvier 2010 : 12 965 €
- Février 2010 : 12 965 €
- Mars 2010 : 12 965 €

Ecole de musique de Nazelles-Négron

- Janvier 2010 : 1 726 €
- Février 2010 : 1 726 €
- Mars 2010 : 1 726 €

Association pour l'Habitat des Jeunes (FJT)

- Janvier 2010 : 5 010 €
- Février 2010 : 5 010 €
- Mars 2010 : 5 010 €

Article 2 : D'accorder à l'école de Limeray une subvention de 1 536 € au titre de l'année 2009.

Arrivée de Monsieur Michel REVERDY à 18h40

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 -03

CUCS Contrat Urbain de Cohésion Sociale

PARTICIPATION VAL D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10
Vu la décision du Président de la République et le premier ministre de prolonger d'une année l'application des CUCS conclus en 2007,
Vu le CUCS signé en date du 29 juin 2007,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au CUCS signé le 29 juin 2007.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 04

DECISIONS MODIFICATIVES

Et relations financières entre le budget principal et les budgets annexes

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances Personnel du 3 Décembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver les décisions modificatives du budget Annexe Aménagement Zones d'activités :

CCVA: AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	Exercice 2009	Liste des décisions modificatives
--	----------------------	-----------------------------------

DM4 REGULARISATION DE NON REALISATION Avant BS Date de saisie: 30/11/2009 votée		Investissement	Fonctionnement	Total
	Recettes	400 000,00	0,00	400 000,00
	Dépenses	400 000,00	0,00	400 000,00
	Solde	0,00	0,00	0,00

Ligne	Sens	Imputation			Libelle	Montant
1	D	2151	90	R 03	Réseaux de voiries	-400 000,00
2	D	2313	90	R 01	Constructions	-500 000,00
3	R	1641	90	R 03	Emprunts en euros	-692 152,15
4	R	1312	90	R 03	Régions	-207 847,85
5	D	16441	01	R 03	Opérations afférentes à l'emprunt	1 300 000,00
6	R	16449	90	R 03	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 300 000,00

Article 2 : D'approuver les décisions modificatives du budget de Val d'Amboise :

COM.COM. VAL D'AMBOISE	Exercice 2009	Liste des décisions modificatives
-------------------------------	----------------------	-----------------------------------

DM6 REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS 2009 Avant BS Date de saisie: 10/12/2009 votée		Investissement	Fonctionnement	Total
	Recettes	0,00	0,00	0,00
	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00

Ligne	Sens	Imputation			Libelle	Montant
1	D	6811	01	OS 99	Dotations aux amortissements des immobilisations	34 200,00
2	D	023	01	OS 99	Virement à la section d'investissement	-34 200,00
3	R	021	01	OS 99	Virement à la section de fonctionnement	-34 200,00
4	R	28151	01	OS 99	Réseaux de voirie	34 200,00

Article 3 : D'approuver les décisions modificatives du budget Assainissement :

COM.COM. VAL D'AMBOISE ASSAINISSEMENT	Exercice 2009	Liste des décisions modificatives
--	----------------------	-----------------------------------

DM3 REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS 2009 Avant BS Date de saisie: 10/12/2009 votée		Investissement	Fonctionnement	Total
	Recettes	2 600,00	0,00	2 600,00
	Dépenses	2 600,00	0,00	2 600,00
	Solde	0,00	0,00	0,00

Ligne	Sens	Imputation			Libelle	Montant
1	D	6811		OS 99	Dotations aux amortissements des immobilisations I	38 350,00
2	D	023		OS 99	Virement à la section d'investissement	-35 750,00
3	R	021		OS 99	Virement à la section d'exploitation	-35 750,00
4	R	281532		OS 99	Réseaux d'assainissement	38 350,00
5	D	1641		R 99	Caisse des dépôts et consignations	2 600,00
6	D	66111		R 99	Intérêts des emprunts et dettes	-2 600,00

Article 4 : L'emprunt B.F.T. n°061165 de 5 000 000 € est affecté pour :
- 219 000 € au budget de la Communauté de Communes
- 4 781 000 € au budget annexe des zones d'activités tels que prévus dans les budgets votés initialement.

Article 5: Précise que la subvention prévue au BP 2009 du budget de Val d'Amboise de 567 000 € pour le budget annexe (compte n°67441) est à destination du budget annexe des zones d'activités.

Décide le versement de cette subvention pour un montant de 566 804,52€TTC.

Arrivée de Monsieur Dominique BERDON à 18h55

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

APEVA
AIDES ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 Décembre 2006 autorisant la mise en œuvre du dispositif APEVA,
Vu la convention signée avec le Conseil Régional Centre le 9 Février 2007,
Vu le rapport du comité de pilotage APEVA du 7 Décembre 2009,

Décide

Article 1 : D'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Commune	Représenté par	Montant
ANN'DZ – Amboise	Anne FORGEZ	1 568 €
EURL Alexis BRAZILIER – Chargé	Alexis BRAZILIER	5 694 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférant à ces dossiers.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 -06

VENTE A MONSIEUR VINCENT BIGOT
SERRURERIE DU VAL DE CISSE

PARC D'ACTIVITES LA BOITARDIERE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 27 octobre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 octobre 2009,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la vente d'un terrain d'environ 2 990 m² (superficie à confirmer après bornage) issu des parcelles ZK 224 (ex ZK 187) sur la commune de Chargé à Monsieur Vincent BIGOT, ou toute société qu'il représentera, afin qu'il y développe son projet de construction (atelier-bureaux-entrepôt), au prix de 10€HT/m². Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 07

VENTE A MONSIEUR FREDERIC ALLAIRE
Sarl AF-AMENAGEMENTS

PARC D'ACTIVITES LA BOITARDIERE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 27 octobre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 octobre 2009,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la vente d'un terrain d'environ 2 186 m² (superficie à confirmer après bornage) issu des parcelles ZK 224 (ex ZK 187) sur la commune de Chargé à Monsieur Frédéric ALLAIRE, ou toute société qu'il représentera, afin qu'il y développe son projet de construction (bâtiment, show room extérieur et plateforme), au prix de 10€HT/m².

Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 -08

RESERVATION DE TERRAIN AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
PARC D'ACTIVITES LA BOITARDIERE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 27 Octobre 2009,
Vu le courrier du SDIS en date 23 Octobre 2009,
Vu le courrier de la Société Mécachrome en date du 23 Novembre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 Octobre 2009,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la réservation d'un terrain composé des parcelles F2624-F2625-F2627 et partie de la F2628 pour une superficie totale d'environ 21 000 m² (superficie à préciser après bornage) sur la commune d'Amboise - Parc d'activités La Boitardière - au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire afin qu'il y développe son projet de construction d'un CSP (Centre de Secours principal) à l'euro symbolique.

Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : D'autoriser les services du SDIS d'Indre et Loire à pénétrer et à déposer un permis de construire sur ce terrain.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 09

**AIDE A L'IMMOBILIER
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
DE L'ENTREPRISE A2ME**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement du Fonds d'Intervention Economique du Conseil général d'Indre et Loire,
Vu le décret du 28 août 2007 fixant le nouvel encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 29 octobre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention d'un montant de 22 000 € à la SCI AMALOIRE portant le projet de construction de Monsieur Nicolas DELBARRE. La SCI s'engage à répercuter cette aide dans le calcul du montant du loyer. Le montant total de l'investissement s'élève à 451 483 € HT.

Article 2 : Que le versement de cette subvention est soumis à la signature préalable d'une convention multipartite (SCI, entreprise bénéficiaire, collectivités intervenant sur le projet immobilier), laquelle stipule :

- l'engagement de la SCI AMALOIRE à répercuter l'aide obtenue sur le montant du loyer de l'entreprise;
- les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
- les conditions suspensives
- les engagements de l'entreprise en terme de création d'emplois.

Une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 10

**AIDE A L'IMMOBILIER
PROJET DE RENOVATION DE BATIMENT**

SARL SOGAREP

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L1511-4,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret du 28 août 2007 fixant le nouvel encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 29 octobre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention d'un montant de 12 264 € à la Sarl SOGAREP au titre de son projet immobilier.

Article 2 : Que le versement de cette subvention est soumis à la signature préalable d'une convention entre la Sarl SOGAREP et Val d'Amboise prévoyant:

- l'engagement de la Sarl SOGAREP en terme de réalisation de travaux ;
- les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
- les conditions suspensives ;
- les engagements de la Sarl SOGAREP en terme de création d'emplois.

Une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 11

**AIDE A L'IMMOBILIER
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
DES ENTREPRISES SAS DUMAS – EURL ERIN - NOIZAY**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement du FIE Fonds d'Intervention Economique du Conseil général d'Indre et Loire,

Vu le décret du 28 août 2007 fixant le nouvel encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 29 octobre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er}: D'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à la SARL IMMOBILIERE IMMO-VERRE portant le projet de construction de Monsieur Laurent DUBREUIL représentant l'entreprise SAS DUMAS à Noizay. La SARL s'engage à répercuter cette aide dans le calcul du montant du loyer. Le montant total de l'investissement s'élève à 632 000 € HT.

Article 2 : Que le versement de cette subvention est soumis à la signature préalable d'une convention multipartite (SARL IMMOBILIERE, entreprise bénéficiaire, collectivités intervenant sur le projet immobilier), laquelle stipule :

- l'engagement de la SARL IMMOBILIERE IMMO-VERRE à répercuter l'aide obtenue sur le montant du loyer de l'entreprise;
- les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
- les conditions suspensives ;
- les engagements de l'entreprise en terme de création d'emplois.

Une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Article 3: D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 -12

OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVENANT N°1

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique tourisme et culture du 25 novembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 13

Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : De prendre acte de ce débat.

L'assemblée a pris acte de ce débat.

Délibération n° 09 – 08 - 14

ASSAINISSEMENT

ACTUALISATION DE DIVERS TARIFS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 07 décembre .2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : De fixer, ainsi qu'elle est portée ci dessous, la participation des promoteurs et lotisseurs au réseau de collecte et d'épuration des eaux usées, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Participation des promoteurs et lotisseurs	2010
Par lot ou appartement créé à l'occasion de l'opération	940 €
Hôtels et assimilés, par chambre créée à l'occasion de l'opération	773 €

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 15

ASSAINISSEMENT

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'assainissement,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 07 décembre 2009,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De fixer la redevance d'assainissement pour l'ensemble des communes de la Communauté à 1,876 €HT par m³ d'eau potable consommée, ce montant étant applicable dès le premier m³.

Article 2 : D'appliquer ce nouveau montant aux consommations d'eau enregistrées ultérieurement au dernier relevé de l'année 2009.

Article 3 : D'appliquer ces montants linéairement sans partie fixe et sans tranche.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 16

ASSAINISSEMENT

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 27 novembre 2009,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir à la suite de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien et le curage des réseaux d'assainissement, à l'entreprise SANITRA FOURRIER pour un montant de 76 582,47 €HT/an, soit :

- 43 966,00 €HT/an pour la partie forfaitaire annuelle.
- 32 616,47 €HT/an pour la partie proportionnelle non contractuelle.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 17

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT LIMERAY - CANGEY

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet des statuts ci-joint,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Assainissement,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'approuver le projet de statuts du SIA de LIMERAY – CANGEY, qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération afférente.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09- 08 - 18

AVENANT N° 1 - Lot N°1 et AVENANT 1 – lot N°2

Au marché de Travaux
Boitardière – Extension de la rue du château d'eau – Phase N°2

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : D'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au lot n°1 et l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux pour l'extension de la rue du château d'eau – phase 2 à la Boitardière sur la commune de Chargé, conclu le 15 janvier 2009 avec respectivement EUROVIA et GASCHEAU, avenants aux termes desquels les montants des lots sont modifiés comme suit et des prix nouveaux sont créés.

Lots	Montant initial (€HT)	Montant après avenant (€HT)
Lot 1 (tranche ferme + tranche conditionnelle)	203 351,46	194 135,45
Lot 2	123 000,00	120 932,41

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 19

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

TARIFS 2010 DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-78,
Vu la délibération N°05-02-04 du 24 février 2005 instaurant une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ne provenant pas des ménages,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 7 Décembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : À compter du 1^{er} janvier 2010, les éléments financiers de la formule de calcul de la redevance spéciale définie par les délibérations sus visées sont arrêtés ainsi :

- Pr = 0,081 € / litre / an ;
- Pc = 0,021 € / litre / an ;
- Pt = 0,028 € / litre.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 20

TARIF DE LA DÉCHETTERIE

pour les dépôts issus des usagers professionnels.

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 7 décembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : De fixer ainsi qu'il suit, les tarifs de la déchetterie d'Amboise pour les dépôts issus des usagers professionnels.

Matériaux	2008 Prix €TTC/m ³	2009 Prix €TTC/m ³	2010 Prix €TTC/m ³
Bois	-	21.50	19.00
Cartons	7,97	8.00	8.50
Déchets verts	19,33	19.50	21.50
Ferrailles	7,47	7.50	8.00
Gravats	24,95	25.00	27.50
Tout venant	21.39	21.50	23.50

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09- 08 - 21

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Convention d'accès des habitants de Neuillé-le-Lierre à la déchetterie de Neuillé-le-Lierre

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°04-07-20 du 16 décembre 2004 approuvant la convention relative à l'utilisation de la déchetterie de Neuillé-le-Lierre par les habitants de Neuillé-le-Lierre,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 7 décembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à mettre au point et à signer la convention entre les communautés de communes Val d'Amboise et du Castelrenaudais, dont l'objet est de permettre l'accès des habitants de Neuillé-le-Lierre à la déchetterie située sur leur commune.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 22

ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

Convention relative à l'ouverture de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne aux habitants de Noizay

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement durable du 7 décembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention à intervenir entre Val d'Amboise et la Communauté de communes du Vouvrillon pour l'utilisation de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne par les habitants de Noizay.

Article 2 : D'autoriser le Président à mettre au point et à signer la dite convention.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 23

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DE VAL D'AMBOISE ET
BLERE VAL DE CHER**

Lot 1 Exploitation de déchetteries (hors collecte et traitement de la ferraille et du bois)

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 3 décembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir à la suite de l'appel d'offres ouvert pour le lot 1 : Exploitation de déchetteries (hors collecte et traitement de la ferraille et du bois), à l'entreprise COVED, avec prise en compte des options 2, 4 et 5, pour un montant de 413 664,77 €HT/an, soit :

- 174 990,00 €HT/an pour la partie forfaitaire annuelle
- 238 674,77 €HT/an pour la partie proportionnelle non contractuelle

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 24

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DE VAL D'AMBOISE ET
BLERE VAL DE CHER**

Lot 2 - Collecte et traitement du bois de déchetteries

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 3 décembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir à la suite de l'appel d'offres ouvert pour le lot 2 : Collecte et traitement du bois de déchetteries, à l'entreprise COVED pour un montant de 11 790,01 €HT/an, soit :

- 798,00 €HT/an pour la partie forfaitaire annuelle
- 10 992,01 €HT/an pour la partie proportionnelle non contractuelle.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 25

ECOLE DE MUSIQUE PAUL GAUDET D'AMBOISE
Convention d'Objectifs et de Moyens
Avenant n°1

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique tourisme et culture du 25 Novembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Ecole de Musique Paul Gaudet d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise pour une reconduction d'un an.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 26

MULTI ACCUEIL VIVLVENT
CREATION D'UNE REGIE

Le Conseil de la Communauté

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.
Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 4 Décembre 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article 1^{er} : D'instituer auprès de la Communauté de Communes Val d'Amboise une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles confiant leurs enfants au multi accueil Vilvent.

- Article 2 :** Cette régie est installée dans les locaux multi accueil Vilvent à Nazelles-Négron.
- Article 3 :** Le montant maximum d'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.
- Article 4 :** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées :
- au moins une fois par mois,
 - à toute époque de l'année dès que les fonds qu'il aura en caisse excéderont 3 500 € au minimum à chaque fin de trimestre,
 - lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.
- Article 5 :** Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable.
- Article 6 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement.
- Article 7 :** Les tarifs, calculés selon le barème de la C.A.F., devront être affichés sur les points de vente.
- Article 8 :** Les encaissements des participations pourront être effectués en numéraire, par chèque et par CESU. Pour ces deux derniers modes de paiements, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du trésor public à Amboise. Ils sont remis contre facture transmise en fin de chaque mois.
- Article 9 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à la disposition du régisseur.
- Article 10 :** Le régisseur et les régisseurs suppléants recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** Le Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de Communes Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 12 :** D'accepter la création d'une régie de recettes pour le produit du multi accueil Vilvent, telle que définie ci-dessus.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 27

TRAVAUX FOYER MALETRENNE
CONVENTION AVEC LA VILLE D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec la ville d'Amboise.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 28

EVOLUTION DES TARIFS DE LA PISCINE G. VALLEREY

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n°09-05-19 du 2 Juillet 2009 créant les tarifs communautaires,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De créer un tarif individuel de 4,60 € pour l'école de natation à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Article 2 : De créer un tarif individuel pour les adhérents de comités d'entreprises et pour les adhérents du CNAS (fonctionnaires territoriaux) de 1,45 € pour les adultes et de 0,85 € pour les enfants à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Intervention de Monsieur BOISSEAU : s'interroge sur la limite territoriale Val d'Amboise affectée au tarif comité d'entreprises alors que le tarif CNAS n'a pas de limite géographique.

Suite à cette intervention, le tarif le comité d'entreprises comme celui du CNAS n'ont pas de limite territoriale.

Délibération n° 09 – 08 - 29

PISCINE VALLEREY - MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT DE FONCTION ATTENANT

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1321-1,
Vu la prise de compétence « Piscine Vallerey » par la Communauté de Communes Val d'Amboise en date du 11 Décembre 2008,
Vu la délibération du 2 Juillet 2009 acceptant le transfert du logement de fonction attenant à la piscine Vallerey,
Vu le procès verbal,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer le procès-verbal.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 08 - 30

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES
PISCINE VALLEREY / GYMNASSE TULASNE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-joint,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude COURGEAU